



**SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25

NUMERO 28 DU MOIS D'AOUT 2026

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 28 DU MOIS D'AOUT 2026**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant une page, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 28 du mois d'août 2026

Le directeur départemental adjoint,



Jean-luc POTIER
Directeur Départemental
Adjoint
28 août 2026

Colonel hors classe Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Arrêté de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n°2026/0856 du 05 août 2026 portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels session 2026 5

Arrêtés conjoints du préfet et de la présidente du conseil d'administration

Arrêté n° 20260810-001 du 10 août 2026 relatif au recrutement de Monsieur Stéphane BERREZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à compter du 1^{er} septembre 2026 7

Arrêté n° 20260810-002 du 10 août 2026 relatif au détachement de Monsieur Stéphane BERREZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans, à compter du 1^{er} septembre 2026..... 8



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
Corps départemental de sapeurs-pompiers

Envoyé en préfecture le 28/08/2026
Reçu en préfecture le 28/08/2026
Publié le
ID : 025-282500016-20260805-A20260856_RHEXA-AI



**ARRÊTÉ N° 2026/0856 du 05 août 2026
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS
DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
SESSION 2026**

**La présidente du conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de secours du Doubs,**

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 11 décembre 2025 relatif à l'organisation d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 ;
- VU** l'arrêté n° 2026/0153 du 16 février 2026 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels ;

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le



ID : 025-282500016-20260805-A20260856_RHEXA-AI

VU le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 12 mars 2026 ;

VU la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 21 mai 2026 ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

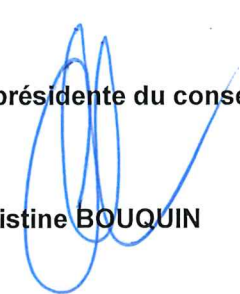
Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Doubs au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

- Capitaine **Romain VILBOUX**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours de la Côte-d'Or, **président**
- Madame **Martine BLAHAY**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Madame **Florence ROGEBOSZ**, vice-présidente du conseil départemental, conseillère départementale du canton de Pontarlier, membre du conseil d'administration du SDIS 25
- Madame **Florence NUNINGER-PARIZOT**, maire de Boussières
- Adjudant-chef **Damien COURAGEOT**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 25
- Adjudant-chef **Sébastien ESPINOSA**, représentant du personnel, membre de la CAP du SDIS 25

Article 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SDIS du Doubs.

La présidente du conseil d'administration,

Christine BOUQUIN



NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Mme la Présidente du conseil d'administration du SDIS 25 – 10 chemin de la Clairière – 25042 Besançon Cedex
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Besançon ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR***Liberté
Égalité
Fraternité***ARRETE N° 20260810-001**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.512-24 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'avis de vacance publié en date du 2 mars 2026 ;

VU la candidature de l'intéressé ;

VU l'accord de la présidente du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs en date du 5 mai 2026 ;

Sur proposition du préfet du Doubs,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – Monsieur Stéphane BERREZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, né le 6 septembre 1972 à Lons-le-Saunier (39), est recruté par voie de mutation au service départemental d'incendie et de secours du Doubs, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

10 AOÛT 2026

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Franck WINESSE

La présidente du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
du Doubs

Christine BOUQUIN

Notifié le :

A

Signature :


**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

 Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 2026 08 10 - 002

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2016-2002 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois de conception et de direction de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2016-2003 du 30 décembre 2016 modifié relatif à l'emploi de directeur départemental, directeur départemental adjoint et sous-directeur des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BERREZ au grade de colonel de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} août 2023 ;

VU l'avis de vacance d'emploi de directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 2 mars 2026 ;

VU la candidature de l'intéressé ;

Vu le courrier de transmission des candidatures sélectionnées par le ministre chargé de la sécurité civile en date du 2 avril 2026 ;

Vu l'accord de la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs en date du 5 mai 2026 ;

Sur proposition du préfet du Doubs,

ARRÊTENT

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} septembre 2026, Monsieur Stéphane BERREZ, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Doubs est détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour une durée de cinq ans.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Le préfet du Doubs et la présidente du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

10 AOUT 2026

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Doctrine
et des Ressources Humaines

Franck VINESSE

La présidente du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours
du Doubs

Christine BOUQUIN

Notifié le :

A

Signature :

Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP